

CONTRAT DE VENTE D'ÉQUIDÉ

L.213-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime

I- Les parties au contrat

Le présent contrat est conclu entre :

- **Monsieur :**

Nom/prénom :

Né le :

Adresse :

-

Copropriétaire, Nom/prénom :

Né le :

Adresse :

-

Exerçant la profession de:....., et à ce titre, assujetti à la TVA. (Rayer la mention si tel n'est pas le cas).

Ci-après, dénommé « **Le vendeur** ».

Et

- **Monsieur, Madame ou la Société :**

Nom/prénom :

Né le :

Adresse :

-

Copropriétaire, Nom/prénom :

Né le :

Adresse :

-

Exerçant la profession de:....., et à ce titre, assujetti à la TVA. (Rayer la mention si tel n'est pas le cas).

Ci-après, dénommé « **L'acheteur** ».

II- Identification de l'équidé

Le présent contrat concerne le cheval nommé :,
vendu par, à

Né le :

Sexe :

Race du cheval :

N° SIRE :

N° PUCE :

Ci-après, dénommé « **Le cheval** ».

Le vendeur déclare que les indications sont conformes aux éléments du carnet de signalement du cheval, par ailleurs il déclare être le propriétaire du cheval.

III- Usage prévu du cheval

Le cheval est vendu en vue de la pratique de :

Niveau :

Le cheval est destiné à la pratique de la compétition. (Rayer si tel n'est pas le cas).

Le vendeur a eu connaissance des informations ci-dessus exposées.

IV- Intermédiaire de vente

L'acheteur a été assisté dans le cadre de la présente vente par Madame, Monsieur, exerçant la profession de

L'intermédiaire mandaté par l'acheteur s'est assuré de la compatibilité entre les qualités du cheval et le niveau du cavalier au regard de l'usage prévu.

Ou

L'acheteur n'a pas été assisté dans le cadre de la présente vente.

V- Les conditions suspensives

Le cheval est acheté sous les conditions suspensives suivantes :

- o Réalisation d'une expertise vétérinaire diligentée à la demande de l'acheteur,
- o Période d'essai du cheval pendant une durée de jours.
- o Autres :

À défaut de réalisation de la ou les conditions, l'acheteur devra en informer le vendeur dans les meilleurs délais. Il devra en outre préciser que la vente n'aura pas lieu.

Dans l'hypothèse d'une vente précédée d'un essai du cheval, le cheval devra être restitué au vendeur dans un délai de cinq jours, et ce, aux seuls frais de l'acheteur.

- La réalisation de la visite d'achat :

Celle-ci est diligentée à la demande de l'acheteur, sur conseil du vendeur.

La visite a été réalisée par le Dr, en date du.....

Les frais relatifs à la visite seront supportés par l'acheteur **OU** par moitié entre le vendeur et l'acquéreur.

Le cheval est déclaré exempt de maladie et boiterie. Il est apte à l'usage prévu.

Le compte rendu de visite et les clichés ont été communiqués aux cocontractants.

Ou

Aucune visite d'achat n'a été effectuée par l'acheteur.

- Sur la période d'essai

L'acheteur a sollicité une période d'essai comme condition suspensive d'achat, ce qui a été accepté par le vendeur.

Durée de la période d'essai : jours.

Elle prendra donc fin le :

Lieu de résidence du cheval :.....

Compétition : Il est exclu pour l'acheteur d'engager le cheval en compétition durant cette période.

Assurance : L'acheteur est réputé avoir souscrit une assurance pour cette période.

Responsabilité : L'acheteur n'est pas propriétaire du cheval et ne pourra réaliser les actes réservés es-qualité. En outre, il devient gardien de l'animal et s'engage à utiliser le cheval conformément aux règles de l'art, en bon père de famille. Il est rappelé que l'acheteur est tenu d'informer le propriétaire-vendeur dans les plus brefs délais de toute situation d'urgence, notamment, concernant la santé du cheval.

Fin de la période d'essai : L'acheteur s'engage à confirmer ou infirmer la conclusion de contrat de vente au plus tard le, par l'envoi d'un :.....(*LRAR, mail, fax...*).

Ou

L'acquéreur n'a sollicité aucune période d'essai.

VI- Prix et modalités de paiement

Le cheval est vendu pour la somme de :.....euros HT, soit.....euros TTC, payable comptant

Ou, échelonné selon le calendrier suivant :

- Le/...../....., la somme de :.....euros,
- Le/...../....., la somme de :.....euros,
- Le/...../....., la somme de :.....euros,

À défaut de paiement d'une échéance, la totalité de la somme devient exigible par le vendeur, et ce, sans mise en demeure préalable.

Le cas échéant, le vendeur devra adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à l'acheteur pour l'informer de la déchéance du terme.

VII- Modalités de conclusion de la vente

Les termes de la présente ont été librement négociés entre les parties.

La vente est parfaite au jour de la signature du présent contrat, en cas de période d'essai au jour de la réalisation de la ou les conditions.

Le vendeur s'engage à remettre le titre de propriété, le carnet de signalement du cheval et toutes les pièces contractuelles à l'acheteur, lequel déclare avoir reçu du vendeur :

- le carnet de signalement,
- la carte d'immatriculation,
- les clichés et pièces médicales concernant le cheval,
- La facture,
- Autres :

Il appartient à l'acheteur d'assurer les démarches légales auprès de l'institut français du cheval et de l'équitation.

Enfin, la livraison du cheval s'effectuera comme suit :

- L'acheteur a pris possession du cheval le jour de la vente directement au domicile du vendeur.

Ou

- L'acheteur prendra livraison du cheval en date duau domicile du vendeur.

Durant cette période le vendeur facturera la somme de TTC au titre de la pension du cheval. L'acheteur étant propriétaire du cheval au jour du paiement complet du prix.

Ou

- Le cheval sera livré par le vendeur en date du, cette livraison emportera transfert des risques.

Le transport sera facturé la somme deeuros à l'acheteur.

VIII- Responsabilités et garanties

Le présent contrat est régi par les termes du code Rural et de la Pêche Maritime, ainsi que par le code de la consommation.

La garantie des vices cachés est expressément exclue, ce qui est reconnu par l'acheteur.

Ou

Le présent contrat sera soumis à la garantie des vices cachés.

IX- Litiges

Les parties au présent s'engagent à procéder à toute tentative de résolution amiable du litige avant de le saisir la juridiction compétente.

Si pareille procédure amiable ne devait pas aboutir, la juridiction territorialement compétente sera celle du domicile de l'acheteur.

Fait en deux originaux, dont chacune des parties déclare avoir reçu un exemplaire.

À :

Le :

Le Vendeur,
Nom/prénom/signature :

L'acheteur,
Nom/prénom/signature :